

D 2023 18 12 143

100

155

100

RES

130

1988

翮

開

2

Accusé de réception en préfecture 001-210102810-20231220-D20231812143-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, A. NEUSSER, D. GANNE, M. GRENIER

Absents excusés: H. GRANGE, M. CHALENDAR, , Michèle GALLET, J. DIZERENS, J. DAZIN, V. KRYCK, M. LAPTEVA, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations: J. DIZERENS à P. GUINOT, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, M. CHALENDAR à O. GUICHARD, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à R. OTZENBERGER, Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

19. Travaux – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains avec ENEDIS – AC 94 – rue de Perruet

La pose de borne de recharge rapide pour véhicule électrique par Jardiland sur son parking, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains sur la parcelle AC n°94, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

 AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AC 94.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Certifié exécutoire le : 20 de cembre 2023

Affiché le : 20 de cembre 2023

Affiché le : 20 de cembre 2023